

**AIDE A LA MOBILITE SUR CRITERES SOCIAUX DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE****But :**

Soutenir la mobilité internationale des étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiant d'une aide du CROUS qui effectueront un séjour d'études ou un stage obligatoire dans le cadre de leur formation universitaire.

Conditions à remplir par le candidat :

- Etre étudiant boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou bénéficier d'une aide du CROUS
- Etre inscrit à l'Université de La Réunion (U.R.) durant l'année de mobilité en Licence, Master ou Doctorat
- Ne pas avoir obtenu au titre des années universitaires antérieures de plus de 9 mois de bourses de mobilité

Attention : les dossiers des étudiants ayant déjà bénéficié de ce dispositif ne seront pas prioritaires

Caractères de la mobilité a l'étranger (Europe ou Hors Europe ; Métropole exclue)**➤ Nature :**

La mobilité doit être effectuée dans le cadre de la préparation du diplôme national.

Il doit s'agir d'un

- Séjour d'études
- Stage de recherche
- Stage en entreprise

➤ Durée :

De 2 mois minimum à 9 mois maximum

Candidature :**➤ Dossier de candidature**

L'attribution de cette bourse n'est pas automatique et se fait au vu de différents critères. La demande est à faire via le formulaire d'aides à la mobilité disponible sur le [portail Étudiant](http://portail-estudiant.univ-reunion.fr). Les pièces seront analysées par le Service des relations internationales et de la Coopération Régionale (SRICR).

➤ Calendrier

- Mobilité entre août et décembre : Date limite d'envoi le 13 juin (notification de bourse à transmettre au plus tard le 19 août) ;
- Mobilité entre décembre et mars : Date limite d'envoi le 21 novembre
- Mobilité entre avril et juin : Date limite d'envoi le 21 mars

➤ Conditions d'attribution de la bourse de mobilité

- Examen des dossiers de candidature par une Commission RI de l'Université

▪ Critères de sélection

- Qualité du cursus universitaire de l'étudiant

- Qualité et intérêt pédagogique du projet de mobilité pour l'étudiant
- Coût de la vie dans le pays d'accueil
- Situation financière de l'étudiant au vu de son éligibilité à d'autres dispositifs d'aides financières à la mobilité (régionales, départemental, communal, européenne, ...) pour accompagner le projet de mobilité

Les étudiants sont informés du résultat positif ou négatif par le Service des relations internationales et de la Coopération Régionale (SRICR) après délibérations de la commission.

L'aide à la mobilité

➤ **Nature de la bourse :**

Il s'agit d'une bourse de soutien, elle ne couvre pas la totalité de la durée de la mobilité.

Elle vient en complément à la bourse sur critères sociaux de l'étudiant ; l'étudiant en mobilité à l'étranger continue donc à percevoir sa bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ainsi que sa bourse départementale s'il est boursier du Département.

➤ **Aspects financiers de la bourse :**

Montant de la bourse : 400 €/mois dans la limite du nombre de mois de bourses de mobilité accordé par la Commission RI.

Les versements se feront mensuellement par l'Université de la Réunion.

ATTENTION :

La Commission modulera le nombre de mensualités attribuées à chaque étudiant sélectionné en fonction :

- de la durée du séjour,
- du coût de la vie dans le pays d'accueil
- de l'obtention d'autres bourses

Les étudiants bénéficiaires ont l'obligation de transmettre au SRICR via le formulaire de suivi disponible sur le [portail Étudiant](#) :

- leur notification de bourse définitive du CROUS de l'année de leur mobilité
- une attestation d'arrivée signée par l'établissement d'accueil
- une attestation de fin de mobilité signée par l'établissement d'accueil

En cas de désistement en cours de mobilité, tout étudiant ayant déjà perçu une partie de la bourse devra :

- Informer le SRICR en écrivant à l'adresse outgoing@univ-reunion.fr
- Rembourser l'université dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande de remboursement émise par le SRICR à son encontre.

La somme à rembourser correspondra au trop perçu au vu du nombre de mois de mobilité effectivement accomplis.